

PETIT CARNET

de la rentrée

Écoles Fondamentale et Primaire Notre-Dame de Fleurus



Où ?

Qui ?

Quoi ?

Pourquoi ?

Comment ?

2025

-

2026

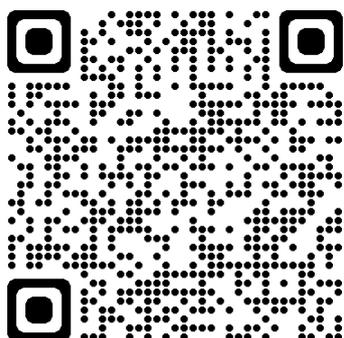


ÉCOLE FONDAMENTALE

Accueils + M1 + M2 + M3 + P1 + P2

Direction : M. Benoit STEYDIO

@ direction.streydio@efndfleurus.be



ÉCOLE PRIMAIRE

P3 + P4 + P5 + P6

Direction : M. Christopher TORDEUR

@ direction.tordeur@efndfleurus.be

SECRETARIAT assuré par M^{me} Isabelle

 071/81.25.43. @ secretariat@efndfleurus.be

 Chemin de Mons, 28 – 6220 FLEURUS



<https://ecolenotredamefleurus.toutemonecole.fr>

3 IMPLANTATIONS



Chemin de Mons (maternelles et primaires)

📍 Chemin de Mons, 28 – 6220 FLEURUS

☎ 071/81.25.43.

Vieux Campinaire (maternelles)

📍 Chaussée de Gilly, 365 – 6220 FLEURUS

☎ 071/39.07.86.

Chemin des Bois (maternelles)

📍 Chemin des Bois, 37 – 6220 FLEURUS

☎ 071/81.50.75.

Bienvenue

Ce petit carnet a pour seule mission de vous présenter les dernières nouveautés de l'école et de vous présenter quelques éléments importants (classés dans l'ordre alphabétique) pour vous permettre de vivre au mieux cette année scolaire.

Vous pourrez facilement identifier les nouveautés de cette année scolaire par l'intermédiaire du logo « NEW ».



Suite à des changements auprès de nos opérateurs externes et de la hausse de certains coûts, nous vous informons que certains tarifs ont été adaptés. Veuillez en prendre connaissance.

Chaque année scolaire nous amène son lot de nouveautés ! Comme vous le savez déjà, la réforme du Tronc Commun amène de grands changements dans toutes les écoles : la modification des rythmes scolaires, des heures de co-enseignement, la gratuité scolaire (jusqu'à la P3) et des cours de langue dès la 3^{ème} année primaire. Enfin, dès la rentrée 2024, le Tronc Commun s'élargit aux classes de 5^{ème} primaire. Dès lors, ces élèves auront cours selon les nouveaux programmes et les P5 bénéficieront d'une 3^{ème} période d'éducation physique.

La rentrée est fixée au lundi 26 aout 2024 et la fin d'année scolaire au vendredi 4 juillet 2025.

Pour rappel, nos écoles sont gérées chacune par un directeur différent :

M. Streydio s'occupe des classes maternelles des trois implantations et du cycle 2 (P1+P2)

M. Tordeur s'occupe des cycles 3 (P3+P4) et 4 (P5+P6).

L'implantation du Chemin des Bois bénéficie de la présence d'une éducatrice, Madame Béatrice.

D'ores et déjà, excellente année scolaire à toutes et tous !

1 ACCIDENT

Tout accident (quelle qu'en soit la nature) survenu durant le temps scolaire et dont la victime est un élève, doit être signalé dans les meilleurs délais, à l'école via le titulaire de classe ou la Direction.

Les élèves sont assurés durant le temps scolaire ET sur le chemin de l'école.

L'assurance ne peut être sollicitée en cas de vol, de détérioration ou de dégâts de matériel ; seul le bris de lunettes peut être signalé.

2 ABSENCES

Depuis la rentrée scolaire 2020, l'obligation scolaire a été abaissée à l'âge de 5 ans.

Le relevé des présences est effectué tous les jours dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.

Pour information, dès 9 demi-jours d'absences injustifiées, l'école doit procéder à une dénonciation auprès de la Communauté Française. C'est dans ce but que nous vous demandons de justifier toute absence par le biais d'un mot sur papier libre (pas dans le journal de classe). Les mots des parents sont acceptés jusqu'à 2 jours d'absences consécutifs. Dès 3 jours d'absences consécutifs, seul un certificat médical peut justifier l'absence de votre enfant. Le CM doit être remis endéans les 3 jours via le secrétariat.

Bien qu'en classe d'accueil, de M1 et de M2, la scolarité n'est pas obligatoire, il nous semble important de rappeler l'importance de venir régulièrement à l'école puisque ces années posent les bases de tout apprentissage. C'est durant ces années que l'enfant apprend à entrer en contact avec le monde extérieur, découvre les codes de notre Société, aborde les matières...

3 APPLICATION « TouteMonAnnée »

Chaque début d'année, les responsables légaux sont invités, par l'intermédiaire des titulaires, à rejoindre le journal virtuel de la classe des élèves. Il est possible de rejoindre le journal de la classe via votre navigateur Internet ou en téléchargeant l'application gratuite « TouteMonAnnée ».



Le journal de la classe se veut comme un moyen de communication de la classe vers les familles. C'est un moyen de montrer quelques moments symboliques passés avec le groupe-classe (sorties, expériences, rencontres, projets...) et ainsi entretenir le souvenir et de faciliter les échanges entre enfants et parents. De même, le journal de la classe peut être utilisé pour permettre aux titulaires et à la Direction d'effectuer des communications.

L'ensemble des photos partagées est soumis au droit à l'image et ne peut être sorti de son contexte ou utilisé à des fins spécifiques (propagandes, commerciales...).

4 BULLETIN

Le bulletin est un outil permettant de prendre une photo du niveau des acquis des élèves à un moment donné. La remise du bulletin est l'occasion de rencontrer le titulaire, de parler des forces et faiblesses de l'élève, afin de dégager des pistes de remédiation.

Le bulletin est construit à partir des évaluations passées en classe au cours de la période. Chaque évaluation est construite de telle sorte à vérifier le niveau de maîtrise de l'élève. Le bulletin est donc un compte-rendu d'un ensemble d'évaluations. Au sein de l'école, le bulletin est désormais numérique.



Fin d'année scolaire...

En P2, P4 et P6, les élèves sont soumis à des épreuves internes réalisées par les enseignants.

En P2 et en P4, les enfants passeront les épreuves diocésaines du réseau libre.

En P6, les élèves sont soumis à l'évaluation de la Communauté Française : les épreuves du Certificat d'Études de Base (C.E.B.).

Dates de remise des bulletins avec réunion de parents (pour toutes les classes primaires)

- 1^{er} bulletin : vendredi 28 novembre 2025
- 2^{ème} bulletin : vendredi 20 mars 2026
- 3^{ème} bulletin : vendredi 12 juin 2026 (UNIQUEMENT P2 + P4 + P6)
- 4^{ème} bulletin : jeudi 2 juillet 2026 (informations organisationnelles données fin juin)

NEW

5 CALENDRIER SCOLAIRE

La réforme du tronc commun amène un premier grand changement dans la vie scolaire des écoles : la modification des rythmes scolaires.

Dès lors la rentrée s'effectuera le LUNDI 25 AOUT 2025 et l'année se clôturera le VENDREDI 3 JUILLET 2026.

Désormais, chaque période scolaire est rythmée par 2 semaines de congé.

Nous vous rappelons que les élèves qui sont soumis à l'obligation scolaire (dès la M3) DOIVENT respecter les jours de présence ou justifier leurs absences selon les règles habituelles.

Le changement est toujours un grand moment pour tout le monde.

Calendrier scolaire

2025 - 2026

DÉBUT ET FIN D'ANNÉE SCOLAIRE – JOURS DE CONGÉ – VACANCES D'ÉTÉ

AOÛT

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Voici quelques **dates importantes** à retenir :

- Réunions de rentrée :
 - lun. 25 août 2025 : P4 (18h)
 - ven. 29 août 2025 : P3 (18h)
 - mar. 2 septembre 2025 : Classes de P1 et P2 (18h)
 - jeu. 4 septembre 2025 : Vieux Campinaire (15h30)
 - mar. 9 septembre 2025 : section maternelle du Chemin de Mons (15h30)
 - jeu. 11 septembre 2025 : Chemin des Bois (15h30)
 - jeu. 11 septembre 2025 : P5 et P6 (18h)
- Formation pour les enseignants de P3 à P6 : ven. 26 septembre 2025 (classes fermées)
- Formation de tous les enseignants (classes maternelles et primaires) : jeu. 2 octobre 2025
- Formation de tous les enseignants (classes maternelles et primaires) : ven. 3 octobre 2025
- Formation pour les enseignants de P3 à P6 : mer. 8 octobre 2025 (classes fermées)
- Photos des petites implantations (Chemin des Bois + Vieux Campinaire) : lun. 13 octobre 2025
- Photos à l'implantation du Chemin de Mons : mar. 14 octobre 2025
- Marche parrainée déguisée : vendredi 17 octobre 2025
- Festivités de Noël : vendredi 12 décembre 2025
- Formation pour les enseignants de P3 et P4 : mar. 16 décembre 2025 (classes fermées)
- Formation pour les enseignants de P3 à P6 : mer. 11 mars 2026 (classes fermées)
- Fancy-fair : samedi 18 avril 2026
- Fête des P6 : mardi 30 juin 2026 (18h)
- Cérémonie des C.E.B. : jeudi 2 juillet 2026 (18h)

Des journées de formation destinées aux membres du personnel sont susceptibles de venir se greffer au calendrier scolaire en cours d'année. Une communication officielle sera faite en temps et en heure.

6 CONSEIL DE DISCIPLINE

Les problèmes disciplinaires de l'école sont gérés par notre éducatrice, M^{me} Béatrice. Si nécessaire, elle peut être épaulée par un membre de la direction. Toute personne souhaitant s'entretenir avec elle ou la rencontrer se doit de la contacter au 071/81.25.43.

Le conseil de discipline a pour objectif de gérer au mieux les soucis internes en adoptant une méthode adaptée à un public fondamental. Les interventions menées par notre éducatrice se veulent douces et constructives. Néanmoins, si cela s'avère nécessaire, des outils peuvent être utilisés : contrat d'objectifs, travail de réflexion... De même, l'éducatrice peut mener des concertations avec le(s) élèves(s) et faire intervenir des personnes externes : titulaires, parents, agents CPMS, directeur...

En cas de gros soucis comportementaux, un ou plusieurs jours de retenue peuvent être infligés à l'élève. Face à des situations extrêmes, un renvoi définitif de l'établissement peut être prononcé par la Direction.

7 CPMS

L'école travaille en étroite collaboration avec le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) de Châtelet. Voici un petit mot rédigé par M^{me} LEURQUIN (assistante sociale) et M^{me} PERPETTE (psychologue).

« Dans l'école de votre enfant, nous sommes les personnes-ressources (psychologues, assistants sociaux, infirmières sociales) auxquelles vous pouvez vous adresser.

- Pour toute difficulté rencontrée lors de la scolarité (préoccupations éducatives, scolaires, sociales, relationnelles ou psychologiques) ;
- Pour toute question d'orientation scolaire et professionnelles (choix d'école, d'option, de filière d'études, de métier...).

Nos interventions se feront – dans la mesure du possible – en collaboration avec la famille. Le service est **gratuit** et le **secret professionnel** est assuré.

Dans le prescrit légal, des concertations avec le Centre PSE (rue du Rempart à Châtelet) sont prévues. Elles seront développées dans le courant de l'année, et ce dans le respect de la déontologie.

Toutefois, nous vous informons qu'en tant que parents d'enfants en âge scolaire, vous pouvez refuser l'intervention du CPMS. Dans ce cas, il vous suffit de demander au secrétariat de l'école, deux exemplaires du formulaire « refus », de les compléter et de nous les envoyer.



Bien à vous. »

Adresse : CPMS – Rue du Collège 43 – 6200 CHÂTELET – 071/38.35.96.

8 DINERS

Les diners sont assurés par les enseignants au sein de leur classe. Chaque enfant doit disposer de sa propre boîte à tartines et gourde nominatives. Les diners doivent s'organiser dans le calme.



L'école travaille en collaboration avec les cuisines de l'IND secondaire. Il est proposé aux élèves de réserver préalablement des diners complets, des soupes ou des sandwiches.

▪ Diners complets

Les réservations doivent être passées au plus tard le lundi matin pour la semaine OU lors de la récréation du matin. **Les bons de commande et les menus sont disponibles chaque mois sur le site de l'école.**

Les diners complets commencent début septembre.

Le diner comprend une boisson et est servi au self-service de l'IND secondaire.

Les enfants sont accompagnés à l'IND secondaire par un des surveillants de l'école.

Le prix est adapté à l'âge des enfants :

P1 + P2	P3 + P4 + P5 + P6
4€	5€

▪ Soupes

Durant l'hiver, chaque élève peut réserver un bol de soupe au prix de 0,75€. Il lui est juste demandé de venir avec un bol adapté et résistant à la chaleur (risques de brûlure).

▪ Sandwichs

Ceux-ci doivent être commandés le lundi matin pour la semaine OU lors de la récréation du matin. Le prix des sandwichs est fixé à 3,50€.

▪ Fontaine à eau

Une fontaine à eau est à disposition des enfants sous la verrière. L'eau distribue de l'eau tempérée et froide. Chaque enfant qui souhaite utiliser la fontaine doit disposer d'une gourde personnelle. L'école ne fournit pas de gobelet.

NEW

9 DROIT À LA DÉCONNEXION



Conformément à l'Arrêté Royal daté du 3 janvier 2022, l'équipe éducative est soumise au droit à la déconnexion. Dès lors, les membres de l'équipe éducative ont le droit à se déconnecter de 17h à 8h. De ce fait, aucune prise de connaissance ou réponse aux mails, messages n'est attendu durant ce temps de « déconnexion ». De plus, un délai raisonnable de 2 jours ouvrés est accordé à l'équipe pour traiter les demandes non urgentes.

10 DROIT À L'IMAGE

La législation sur la protection de la vie privée et l'article XI.174 du Code droit économique est d'application.

Chaque début d'année, les responsables légaux sont amenés à compléter un document, afin de céder ou non leur droit à l'image.

Les photos prises par l'équipe éducative peuvent être diffusées via le journal de la classe et le site de l'école.

11 ÉTUDE DIRIGÉE

L'école organise un temps d'études dirigées les **lundis** et **mardis**, de 15h30 à 16h30. Ce dispositif est proposé uniquement aux élèves de P3, P4, P5 et P6. Ce temps est organisé par un enseignant de l'équipe éducative et se veut constructif. Tout élève perturbant le bon fonctionnement des études dirigées de manière répétée peut se voir refuser l'accès à ce service. Cette décision reste du ressort de la Direction d'école.

Durant l'étude dirigée, les élèves sont amenés à préparer leur(s) devoir(s) et leçon(s). L'enseignant reste disponible pour aider à organiser, structurer, répondre...

NEW



Passé 16h30, les élèves non repris sont automatiquement déposés au service de garderie.

La participation financière aux études dirigées est fixée à 2,50€ / participation.

L'étude dirigée commence le deuxième lundi de l'année scolaire et s'achève l'avant-dernier jeudi de l'année scolaire. Le local du service est le local informatique.

12 ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique se compose de puéricultrices, d'instituteurs(-trices) préscolaires / primaires, de professeurs d'éducation physique, de psychomotricité, de religion, d'anglais, d'une éducatrice et de deux directeurs.

Notre éducatrice, M^{me} Béatrice, s'occupe du pôle disciplinaire de notre école. Son projet est décrit dans la partie « Conseil de discipline ».

Présentation de l'équipe de l'école fondamentale (Accueils, M1, M2, M3, P1 et P2)

→ Cette partie de l'école est sous la direction de **M. Benoit STREYDIO**

Classe des Accueils et des M1	Chemin de Mons : M ^{me} Isabelle Vieux Campinaire : M ^{me} Amélie Chemin des Bois : M ^{me} Julie
Classes des M2 des M3	Chemin de Mons : M ^{me} Serafina + M ^{me} Valérie + M ^{me} Oriana Vieux Campinaire : M ^{me} Amélie + M ^{me} Rosalie Chemin des Bois : M ^{me} Anne + M ^{me} Audrey
Classes des P1	M ^{elle} Élixa + M ^{me} Ingrid
Classes des P2	M ^{me} Sarah + M ^{me} Eve + M ^{me} Dominique

Présentation de l'équipe de l'école primaire (P3, P4, P5 et P6)

→ Cette partie de l'école est sous la direction de **M. Christopher TORDEUR**

Classes des P3	M ^{me} Gaëlle + M ^{me} Natacha + M ^{me} Victoria M.
Classes des P4	M ^{me} Stéphanie + M ^{me} Sandra
Classes des P5	M ^{me} Aurélie + M ^{me} Christine + M ^{me} Magali
Classes des P6	M ^{me} Valérie + M ^{me} Delphine

Cours d'éducation physique	M. Grégory + M ^{elle} Louisa
Cours de religion	M ^{me} Céline L. + M ^{elle} Sarah T.
Cours d'anglais	M ^{me} Tugçe
Remédiations Accompagnement personnalisé	M ^{me} Dominique M ^{me} Claire M ^{me} Zoï M ^{elle} Victoria D.

13 GARDERIES

Les garderies sont organisées en interne et le paiement s'effectue via une facturation mensuelle.

L'heure d'arrivée et de départ à la garderie sont consignés par le personnel encadrant.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester seuls en dehors de l'école. Si ceux-ci traînent sans être sous la surveillance de leur responsable légal (personne majeure), ils sont invités à entrer en garderie et leur présence sera comptabilisée. Le moyen de transport (bus, train...) n'est pas un argument pour justifier l'annulation des facturations.

Ce service donne droit à une déduction fiscale via une attestation fournie fin d'année scolaire.

Passé 18h, et quelle qu'en soit la raison, un forfait sera facturé à hauteur de 5€ par quart d'heure entamé et par enfant !

Voici l'horaire et le tarif du service :

lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
7h-8h	1,80€								
15h30-16h30	1,80€	15h30-16h30	1,80€	12h30-13h30	1,80€	15h30-16h30	1,80€	14h30-15h30	gratuit
16h30-17h30	1,80€	16h30-17h30	1,80€	13h30-14h30	1,80€	16h30-17h30	1,80€	15h30-16h30	1,80€
17h30-18h	0,90€	17h30-18h	0,90€	14h30-15h30	1,80€	17h30-18h	0,90€	16h30-17h30	1,80€
				15h30-16h30	1,80€			17h30-18h	0,90€
				16h30-17h30	1,80€				
				17h30-18h	0,90€				

Numéro à utiliser en cas d'urgence pour contacter le personnel de garderie : 0492/84.96.15.

14 GSM

Les appareils, dont les GSM, ne sont pas autorisés au sein de l'établissement scolaire. Tout élève devant entrer en contact avec ses parents (maladie...) peut le faire via le secrétariat.

À défaut de devoir impérativement être en possession d'un GSM, ce dernier DOIT être éteint et rester dans le cartable. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de casse d'un appareil électronique non autorisé dans l'établissement.



15 HORAIRE

Voici l'horaire des cours :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30-9h20	cours	cours	cours	cours	cours
9h20-10h10	cours	cours	cours	cours	cours
10h10-10h30	récréation				
10h30-10h40	temps de retour au calme				
10h40-11h30	cours	cours	cours	cours	cours
11h30-12h20	cours	cours	cours	cours	cours
12h20-13h30	diner + récréation			diner + récréation	
13h30-14h20	cours	cours		cours	cours
14h20-15h10	cours	cours		cours	

16 OBJETS PERDUS

Les objets perdus sont rassemblés dans un bac situé dans le hall d'entrée principale (sous la verrière).
Fin de chaque période, les objets non-repris sont systématiquement donnés à une œuvre caritative.

17 ORTHOGRAPHE (NO)

L'école pratique les règles de la Nouvelle Orthographe (datée du 6 décembre 1990).

<https://www.orthographe-recommandee.info/enseignement/regles.pdf>

18 PAIEMENTS

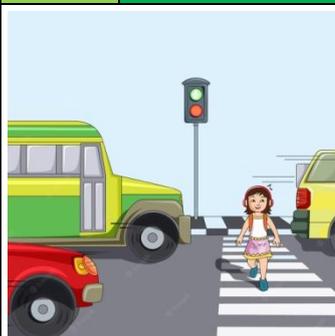
Tout paiement (diners, garderies, études, sorties scolaires...) s'effectue via le système de facturation, afin d'éviter l'argent liquide au sein de l'établissement. Ce système s'applique pour toutes les sorties, les activités, les commandes de diners, sandwiches, soupes, photos, déplacements (bus / car)...

Pratiquement, l'école fournit en début d'année scolaire un récapitulatif de tous les frais à prévoir au cours de l'année. En complément, en septembre, en janvier et en avril l'école fournit un nouveau récapitulatif des frais de la période en cours.

Afin d'éviter les grosses factures difficiles à honorer, l'école produit une facture par élève. Cette facture reprend l'ensemble des frais du mois précédent à honorer dans la quinzaine.

En cas de difficulté, les directions se tiennent disponibles pour trouver des solutions (délai plus large, somme étalée sur plusieurs mois...).

19 PARKING



Il est **STRICTEMENT** interdit de se stationner sur le parking de l'école. Ce dernier est réservé à l'équipe éducative.

De même, il est demandé aux parents de ne pas se stationner devant les entrées, les grilles, les trottoirs et les passages piétons. Il en va de la sécurité de chacun. Toute personne doit pouvoir se déplacer sans problème en utilisant les trottoirs et les passages piétons sans devoir se mettre en danger !

20 PRÉPARATIONS À DOMICILE

Conformément à la Circulaire 108 concernant la régularisation des travaux à domicile, ceux-ci sont interdits dans l'enseignement maternel.

Dans l'enseignement primaire, au cycle 2 (P1+P2), certaines courtes activités sont autorisées (activités de présentation, de lecture...).

Au cycle 3 (P3+P4), la durée journalière de ces travaux est fixée à 20 minutes. Il ne s'agit nullement d'un strict minutage, mais d'une référence que l'enseignant applique lorsqu'il remet du travail à effectuer à domicile. Les préparations sont conçues comme un prolongement aux apprentissages menés en classe.



Au cycle 4 (P5+P6), les conditions sont identiques à celles du cycle 3, mais la durée passe à 30 minutes de travail journalier.

21 RÉCRÉATIONS

Les récréations sont organisées à l'extérieur (préau, cour de récréation, parc). En cas de pluie, la récréation est organisée sous le préau. Dans ce cas, pour une raison de sécurité, seuls les jeux calmes sont autorisés.

Les entrées et sorties sont filtrées et gérées par l'équipe encadrante et les élèves sont priés de respecter les lieux et règles de conduite.

Les appareils et jeux électroniques ne sont pas autorisés au sein de l'établissement (GSM, MP3, DS, tablette...).

Afin de permettre à tous de profiter des zones de jeu (terrain de foot, de basket...), un horaire est imposé et les élèves sont priés de le respecter pour le bien de toutes et tous.

La récréation du matin est encadrée par les enseignants tandis que la récréation du midi est encadrée par une équipe d'agents ALE et de bénévoles.

Notre éducatrice, Béatrice, est la responsable de la gestion des temps de récréation. En cas de débordements, de conflits ou de non-respect des règles en vigueur, le ou les concernés sont suivis par notre éducatrice.

22 RENDEZ-VOUS



Les enseignants accueillent et surveillent les enfants le matin de 8h15 à 8h30 et en fin de journée de 15h10 à 15h30. Si cela s'avère nécessaire, une réunion peut être fixée en commun-accord entre le(s) enseignant(s) et le(s) responsable(s) légal(aux). Les rendez-vous se prennent de manière anticipative UNIQUEMENT sur rendez-vous via le journal de classe.

Les rencontres avec la Direction se font UNIQUEMENT sur rendez-vous pour permettre à celle-ci d'organiser son temps de travail et de réunir les éventuels éléments permettant de répondre à une demande précise. Les rendez-vous se prennent par écrit via le mail de la Direction.

23 RESPONSABLES LÉGAUX

Il est demandé aux responsables légaux de faire confiance à l'équipe pédagogique tout en entretenant une communication adaptée avec les membres de l'équipe.

Nous invitons les responsables légaux à soutenir les décisions prises en interne et à rappeler aux enfants les règles en vigueur au sein de l'établissement scolaire. De même, les valeurs véhiculées (catholiques) se doivent d'être respectées et aucunement remises en cause.

Bien évidemment, les responsables légaux n'ont pas à intervenir personnellement dans la gestion des différends entre enfants. Cela reste du ressort de l'équipe pédagogique !

24 RGPD



L'école s'engage au respect des règles du RGPD et donc à la protection des données personnelles. L'ensemble des données communiquées à l'école sont encodées et protégées via une interface protégée. Les données ne sont en aucun communiquées, sauf en cas d'extrême urgence ou dans l'intérêt de l'élève et avec l'accord des autorités parentales.

25 SECONDE LANGUE

Le Tronc Commun arrive au cycle 2 (P1 et P2) dès la rentrée 2022. Cela signifie que les titulaires de classe intégreront dans leurs cours des activités d'initiation aux langues, à raison d'1 période par semaine.



Depuis la rentrée 2023, le cycle 3 (P3 et P4) s'est vu attribuer 2 périodes par semaine données par un professeur de langue. Les modalités pratiques de ces 2 périodes de cours sont négociées en interne. Sur base des demandes formulées, nous ne proposons que des cours d'anglais.

Les élèves du cycle 4 (P5 et P6) ont 2h de langue par semaine. Suite à l'enquête menée auprès des familles, fin d'année 2022, seul le cours d'anglais sera organisé.

Au moment de l'organisation des classes et horaires, si le nombre d'inscrits le permet, la Direction peut organiser un cours de néerlandais.

L'école dispose de son propre site : <https://ecolenotredamefleurus.toutemonecole.fr>
Ce dernier reprend les grandes informations organisationnelles de l'école et un fil d'actualités. Les documents importants de l'école se trouvent dessus ainsi que les bons de réservation pour les repas, sandwichs et soupes.



27 SPORT À L'ÉCOLE

Les petits de la section maternelle découvriront le sport par le biais de 2 séances de 50 minutes de psychomotricité par semaine. Ce cours met l'accent sur l'aspect existentiel et relationnel. Le but de cette démarche est de donner accès à l'expressivité de l'enfant dans sa globalité par l'activité libre spontanée comme point de départ, dans un cadre riche et varié, comprenant des règles de sécurité ainsi que des lois à respecter ; l'adulte étant le référent et l'accompagnant. L'enfant est donc acteur de ses propres productions.

NEW

Conformément à la Circulaire 8624, les élèves des classes primaires bénéficient de 2 périodes d'éducation physique chaque semaine (dès la rentrée 2024, les P5 bénéficient d'une période supplémentaire). Ce cours s'articule de gymnastique et de natation et est obligatoire. Seul un certificat médical permet de justifier une non-participation.

NEW

L'Administration communale de Fleurus prend en charge certains frais liés aux cours de natation (location de couloirs, accès aux infrastructures). Tous les élèves du primaire s'y rendent en bus accompagnés de leur professeur de sport et d'un encadrant. Seuls les frais de locomotion (3€) et d'accès (1,50€) sont facturés aux parents des élèves.



Nécessaire pour le cours de natation (à mettre dans un sac nominatif)		
un maillot une pièce (court)	un bonnet de bain de couleur <u>verte</u> *	un essuie

La nourriture et l'argent sont proscrits !

Conformément à la loi sur l'obligation scolaire, la participation aux cours de natation est obligatoire. Les élèves non couverts par un certificat médical iront à la piscine avec leur groupe-classe et le nécessaire de piscine sera loué et facturé aux responsables légaux (5€).

* Il est demandé à ce que le bonnet de l'élève soit de couleur verte pour faciliter la sécurité et la surveillance de toutes et tous. Si nécessaire, l'école peut fournir via le secrétariat un bonnet en silicone vert, de qualité supérieure (cout : 5€). Tout sac perdu, non-rendu, abimé, incomplet est facturé 10€.

NEW

Nécessaire pour le cours d'éducation physique (à mettre dans un sac nominatif)		
un short de sport (bleu marine ou noir)	un t-shirt blanc uni	des baskets / chaussons de sport



Les élèves aux cheveux longs doivent les attacher pendant les activités sportives. De même les bijoux (boucles d'oreilles longues, créoles...) ne sont pas autorisés.

Afin d'éviter tout souci, veuillez indiquer le nom et prénom de l'enfant sur toutes ses affaires. Les affaires des enfants restent aux vestiaires et sont remis avant chaque congé.

IMPORTANT

- L'école est une propriété privée, seuls les membres du personnel (enseignants, puéricultrices, éducateurs, secrétaire, ALE, bénévoles, ouvriers, personnel de ménage...), les élèves inscrits dans l'établissement et les personnes ayant pris un rendez-vous sont autorisées à s'y déplacer.
- Afin de prendre rendez-vous avec un enseignant ou un membre de la Direction, il est demandé de fixer **préalablement** un rendez-vous via le secrétariat ou via l'adresse professionnelle de la personne concernée.
- Il est possible d'entrer en contact avec les enseignants via le journal de classe de l'enfant dont vous avez la charge ou l'adresse mail professionnelle de l'enseignant (prénom.nom@efndfleurus.be).

- Le secrétariat est ouvert selon l'horaire suivant :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h15-12h30 13h30-16h	8h15-12h30 13h30-16h	8h15-12h15	8h15-12h30 13h00-15h15	8h15-12h30 13h00-14h45

- Les élèves blessés ou malades sont pris en charge selon les informations communiquées via la **fiche médicale** de l'enfant. Si nécessaire, les responsables légaux sont contactés par le secrétariat pour venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.
- Les responsables légaux s'engagent à communiquer à l'école tout changement de situation (allergies / intolérances / maladies...), d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail.
- La sortie des classes s'effectue selon le choix de sortie souhaité en début d'année par le responsable légal. Les familles sont priées d'attendre **en dehors** des bâtiments.
- Les élèves de P3, P4, P5 et P6 peuvent quitter seuls l'école à l'unique condition de posséder une carte de sortie. Celle-ci peut être demandée via un formulaire à compléter et à accompagner d'une photo de l'élève (secrétariat).



- Une Association de Parents se tient disponible via l'adresse mail : associationdeparents@efndfleurus.be

L'AP se compose d'un(e) président(e) (M^{me} NYS Céline), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorière.

L'association est ouverte aux parents des écoles fondamentale et primaire Notre-Dame de Fleurus souhaitant œuvrer de près ou de loin dans l'intérêt de tous les élèves. Un règlement propre à l'AP est disponible auprès des membres qui la compose.

L'AP est membre de l'UFAPEC (Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique).



- Un Conseil de Participation (CoPa) se réunit 3-4 x / an en vue d'échanger sur divers sujets qui touchent de près ou de loin les élèves et les équipes des écoles fondamentale et primaire Notre-Dame de Fleurus.

Le conseil se compose de 4 membres du Pouvoir Organisateur (dont les deux directions sont les présidents à tour de rôle), de 4 enseignants (issus des différentes implantations), de 4 parents (dont les enfants sont scolarisés au sein d'un des établissements) et d'1 représentant des membres du personnel.

Le CoPa est un organe consultatif qui œuvre dans l'intérêt de tous les élèves. Il ne s'agit pas d'un organe décisionnel, mais son intervention dans le processus de réflexion est primordial pour partager des avis, échanger des informations, répondre à des questions...

- Un conseil des délégués est organisé dans les classes de l'école primaire (P3, P4, P5 et P6). À chaque rentrée scolaire, les élèves de chaque classe désignent un délégué et un sous-délégué. Chaque mois, le conseil se réunit en vue de discuter de projets, de remonter des informations, de poser des questions... Chaque délégué parle au nom de sa classe et remonte les informations échangées directement au sein de celle-ci. Le conseil est animé par la direction et l'éducatrice de l'école. Des invités peuvent être conviés à l'unanimité. Le sous-délégué intervient en cas d'absence du délégué.

NOUS SOMMES
TOUS DES ÉTOILES,
IL NOUS SUFFIT
JUSTE D'APPRENDRE
À BRILLER.

« Personne ne sait tout,
mais tout le monde sait
quelque chose. »

« *l'éducation* est votre
arme la plus *puissante* pour
changer le monde. »

Nelson Mandela

LES ERREURS
SONT LA PREUVE
QUE L'ON ESSAYE.